RA 26/113

SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Sur le parking - Place de la Mairie - le mercredi 11 novembre 2026
lors de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement **de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918**, place de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 : **Les places de stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, à proximité du monument aux morts, seront réservées à la cérémonie du 108ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918** le mercredi 11 novembre 2026.
Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 14h00 afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : La Municipalité et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **03 novembre 2026**

Jean-Marc ROZIÈRES
Maire

